

République du Cameroun
Paix-Travail-Patrie

Ministère de la santé publique

CABINET DU MINISTRE

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Ministry of public health

MINISTER'S OFFICE

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS
AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINST
AIDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N°D13-224/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 DU 08
JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET
PAR FIBRE OPTIQUE AU GROUPE TECHNIQUE CENTRAL DU
PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- ✓ Fonds de contrepartie de la Subvention du Fonds Mondial exercice 2025

DOSSIER DE CONSULTATION

JUIN 2025

~ 1 ~



SOMMAIRE

- PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION
- PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION
- PIECE N° 3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- PIECE N° 4 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N° 5 – CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N° 6 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE
- PIECE N° 7 - MODELES DE FORMULAIRE DES PIECES
- PIECE N° 8 - CHARTE D'INTEGRITE
- PIECE N° 9 - CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES
- PIECE N° 10 – JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES
- PIECE N°11 – LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

~ 2 ~





UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUND
AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINST
AIDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

DAB-224

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N° DC/MINSANTE/SG/UCS,FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 DU 08 JUIL 2025

POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE AU GROUPE TECHNIQUE CENTRAL DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation des activités sous financement Fonds de Contrepartie de la Subvention du Fonds Mondial (GC7), le Ministre de la Santé Publique lance une Demande de Cotation pour la fourniture d'une connexion internet par fibre optique au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose

2- Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent fourniture d'une connexion internet par fibre optique 'une capacité de 15 Mbps/15 Mbps en bande dédiée

3- Allotissement

La présente Demande de Cotation comporte un lot :

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 18 000 000 (dix-huit millions) francs CFA.

5- Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de téléphonie mobile installées au Cameroun.

6- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par les Fonds de Contrepartie du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – GC7 de l'exercice 2025.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est exclusivement celui en ligne.

8- Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux jours et heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

9- Acquisition du dossier de consultation

La version physique du dossier peut être obtenue au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax: 222 2210 21, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de quarante mille (40 000) Francs CFA.



La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier de Consultation et portera les coordonnées du soumissionnaire.

10- Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbrée, daté et acquitté à la main accompagné du récépissé de consignation de la CDEC délivré par une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 8 de la présente Demande de Cotation.

Le montant de la caution de soumission est de trois cent soixante mille francs (360 000) francs CFA. Elle devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée et acquittée à la main délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie agréé par le Ministère des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la présente consultation est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11- Remise des offres

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 14 AOUT 2025 à 13 heures heure locale. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur trois (03) clés USB ou CD/DVD devra être transmise au Service du Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix-Rouge Camerounaise à Yaoundé, tel : (237) 222 22 10 21, sous plis scellé (deux clé ou CD/DVD doit contenir les Offres Administrative, Technique et Financière , une autre clé USB ou CD/DVD dans une petite enveloppe contenant uniquement l'Offre Financière Témoin) avec la mention :

924
DEMANDE DE COTATION
N° 12345 /DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 DU 14 AOUT 2025
POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET PAR FIBRE
OPTIQUE AU GROUPE TECHNIQUE CENTRAL DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 14 AOUT 2025 à 14 heures heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINSANTE dans la salle de réunions de ladite Commission sise au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix-Rouge Camerounaise.

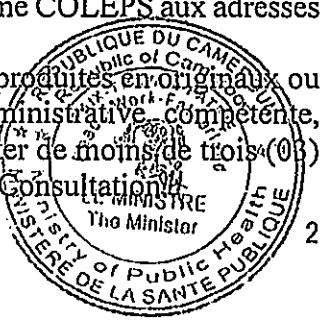
Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.

13- Recevabilité des offres

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations de la Demande de Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation.



Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics ou le non-respect des modèles de la Demande de Cotation sera purement et simplement rejetée sans aucun recours.

14- Critères d'évaluation

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

1. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée, acquittée à la main et datée accompagné du récépissé de consignation de la CDEC ;
2. Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
3. Non production dans un délai de 48 heures d'une pièce dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2024, 2023 et 2022) ;
5. Non-conformité à 100 % des spécifications techniques majeures (Type de la ligne, Capacité Bande passante, Routage, Sécurité avancée, DNS, Equipements sur site);
6. Absence de la charte d'intégrité dument remplie, signée cachetée et datée
7. Absence des clauses environnementales et sociales remplies, signées, cachetées et datée,
8. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
9. Note technique inférieure à 6 OUI/7 des critères essentiels.
10. Absence de la lettre de soumission.
11. Absence d'accord d'opérateur de téléphonie mobile ;
12. Non-conformité du mode de soumission.

14.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. références du soumissionnaire ;
2. Conformité au moins à 80 % des autres caractéristiques du matériel proposé (Suivi du trafic (en option), Disponibilité (Service Level Agreement - SLA), Point Focal et Gestion du site, Service Client) du matériel proposé aux spécifications techniques demandées
3. Preuve d'acceptation des conditions du marché ;
4. Planning d'exécution ;
5. Preuve de disposer d'une capacité financière d'un montant au moins égal à 50 % du coût prévisionnel soit 9 000 000 (neuf millions de francs CFA);
6. Présentation de l'Offre ;
7. Disponibilité du personnel.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

15- Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

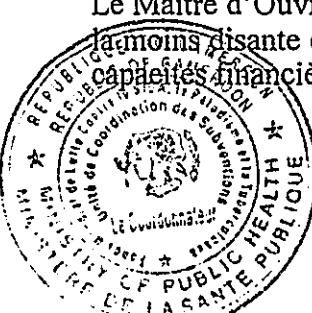
Le lieu de livraison est le Groupe Technique Centrale du Programme National de Lutte Contre la Tuberculose.

16- Allotissement

Les prestations de la présente Demande de Cotation sont constituées d'un lot.

17- Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour fournir les prestations.



18- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

19- Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Comité National de Lutte contre le SIDA à côté de l'école publique Camp Bové à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires le Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'Immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 / 696 98 40 22 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

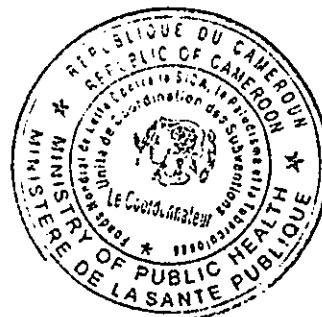
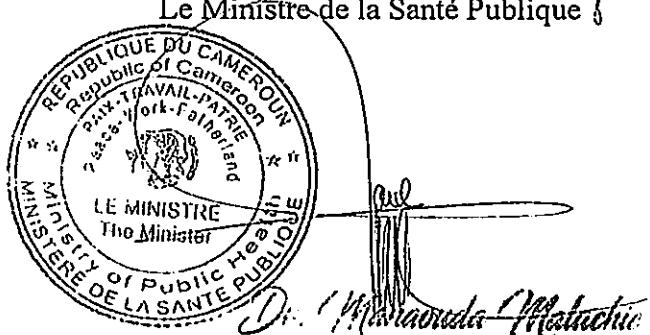
20- Fraude et corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le 08 JUIL 2025
Le Ministre de la Santé Publique

Ampliations :

- ✓ MINMAP;
- ✓ MINSANTE/CAB;
- ✓ UCS/FMP;
- ✓ ARMP/JDM (pour publication);
- ✓ CIPM/ MINSANTE;
- ✓ GTC/PNLT (pour affichage).





UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL
FUNDS AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT
AGAINTS AIDS, TUBERCULOSIS AND
MALARIA

DAB-224 REQUEST FOR QUOTATION NOTICE
No. _____ /DC/MINSANTE/SG/UCS/EMP/CIPM/EPM/Fa/2025 of 08 JUIL 2025
FOR THE SUPPLY OF A FIBRE OPTIC INTERNET CONNECTION
TO THE CENTRAL TECHNICAL GROUP OF THE NATIONAL
TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME

1. Purpose of the Quotation Request

As part of the implementation of activities funded by the Counterpart Funds of the Global Fund Grant (GC7), the Minister of Public Health is launching a Request for Quotation for the supply of a fibre optic internet connection to the Central Technical Group of the National Tuberculosis Control Programme.

2. Description of Services

The services covered by this request include the provision of a dedicated fibre optic internet connection with a capacity of 15 Mbps/15 Mbps.

3. Lot Structure

This Request for Quotation comprises a single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation, based on preliminary studies, is CFA Francs 18,000,000 (eighteen million).

5. Eligibility

Participation is open on equal terms to all mobile telecommunication companies established in Cameroon.

6. Funding

The services under this Request for Quotation are financed by the Counterpart Funds of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria – GC7, Fiscal Year 2025.

7. Submission Method

Submission is exclusively online.

8. Inspection of the Quotation File

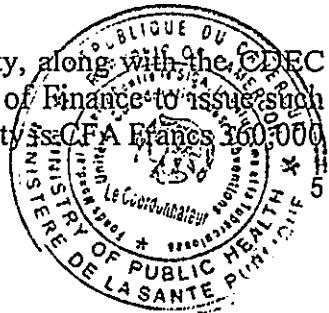
The Quotation File can be consulted during working hours at the Procurement Service Secretariat of the Ministry of Public Health (MINSANTE), located at the Health Building near the Cameroon Red Cross Headquarters. It may also be consulted online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm>, www.armp.cm.

9. Acquisition of the Quotation File

The physical version of the file can be obtained at the same Secretariat, upon presentation of the original payment receipt of a non-refundable amount of CFA Francs 40,000 paid to the Public Treasury. A copy of the receipt must be submitted at the time of collection, bearing the bidder's contact information.

10. Bid Security

Each bidder must attach a stamped, manually signed and dated bid security, along with the CDEC deposit receipt issued by a financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue such securities for public contracts (see Document 8). The amount of the bid security is CFA Francs 360,000.



and must remain valid for thirty (30) days beyond the bid validity period. It will be released automatically after publication of results for unsuccessful bidders. For the selected bidder, it will be released upon submission of the final performance guarantee. Failure to submit a valid and compliant bid security will result in outright rejection.

11. Submission of Bids

Bids must be submitted online only via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> no later than 14 AOUT 2025 at 2:00 p.m. local time. A backup copy of the bid on three (3) USB flash drives or CDs/DVDs must be submitted under sealed cover at the MINSANTE Procurement Office, near the Cameroon Red Cross in Yaoundé, with the following label:

REQUEST FOR QUOTATION
No. DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 of 14 AOUT 2025.
FOR THE SUPPLY OF A FIBRE OPTIC INTERNET CONNECTION TO THE CENTRAL
TECHNICAL GROUP OF THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”

12. Opening of Bids

Bids will be opened in a single session on 14 AOUT 2025 at 2:00 p.m. local time by the Internal Tenders Board of the Ministry of Public Health, in the meeting room on the first floor of the Ex-PSFN Building. Bidders may attend or be represented by someone familiar with the file. Offers must include prices both excluding and including taxes, and be accompanied by a dated, signed and stamped submission form.

13. Bid Eligibility

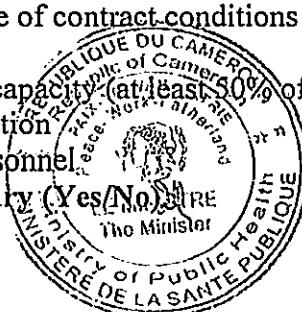
Bids must include original or certified true copies of the required administrative documents (dated within 3 months or after the notice date), or will be rejected. Any incomplete bid will be considered ineligible, especially in the absence or non-conformity of the stamped, manually signed bid security, or failure to use the required document templates.

14. Evaluation Criteria

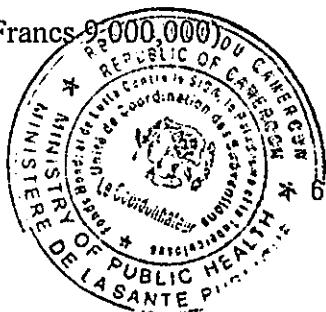
14.1 Disqualifying Criteria

1. Absence or non-compliance of the required bid security and deposit receipt
2. False declarations or falsified documents
3. Failure to provide missing administrative documents within 48 hours
4. Absence of a sworn statement on not having abandoned any public contracts in the past three years (2024, 2023, 2022)
5. Non-compliance (100%) with key technical specs (line type, bandwidth, routing, DNS, on-site equipment)
6. Absence of completed, signed and stamped integrity charter
7. Absence of completed, signed and stamped environmental and social clauses
8. Missing unit price in the financial offer
9. Technical score lower than 6 out of 7 essential criteria
10. Absence of the submission letter
11. Lack of operator authorization as a mobile telecom provider
12. Non-compliance with submission method.

14.2 Essential Criteria

1. Bidder references
2. At least 80% conformity with other technical specifications (traffic monitoring, SLA, site management, client service)
3. Proof of acceptance of contract conditions
4. Execution timeline
5. Proof of financial capacity (at least 50% of estimated cost, i.e. CFA Francs 9,000,000) 
6. Quality of presentation
7. Availability of personnel

Evaluation is binary (Yes/No).



15. Delivery Deadline and Location

Maximum delivery period is twelve (12) months from notification of the Service Order.
Delivery site: Central Technical Group of the National Tuberculosis Control Programme.

16. Lot Structure

This quotation comprises a single lot.

17. Award of the Purchase Order

The Purchase Order will be awarded to the lowest evaluated bidder whose offer meets the essential requirements and demonstrates the required technical and financial capabilities.

18. Validity of Quotations

Quotations shall remain valid for ninety (90) days from the deadline for submission.

19. Additional Information

For additional information, contact during working hours:

Secretariat of the National AIDS Control Committee (next to Camp Bové Public School) or the Global Fund Grant Coordination Unit, 1st Floor of the Ex-PSFN Building (next to the Health Building)

Tel: 650 84 87 45 / 696 98 40 22

Also available online at: <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Fraud and Corruption Reporting

To report corruption or malpractice, call CONAC at 1517, or contact MINMAP at 673 205 725 / 699 370 748.

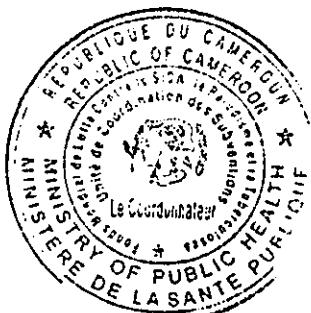
Done in Yaoundé, on 08 JUL 2025
The Minister of Public Health

Cc:

- ✓ MINMAP
- ✓ MINSANTE/CAB
- ✓ UCS/FMP
- ✓ ARMP/JDM (for publication)
- ✓ MINSANTE Tenders Board
- ✓ Central Technical Group / National Tuberculosis Control Programme (for posting)



Dr. Mamoudou Malachie





PIECE II : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

A- LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 : Contenu du Dossier de Demande de Cotation

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

- a. Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- b. Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- c. Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- d. Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- e. Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- f. Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
- g. Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- h. Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- i. Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - ✓ Le modèle de lettre de soumission ;
 - ✓ Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - ✓ Le modèle de cautionnement définitif ;
 - ✓ Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - ✓ Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- j. Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- k. Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
- l. Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
- m. Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B- PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 : Langue de la Cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

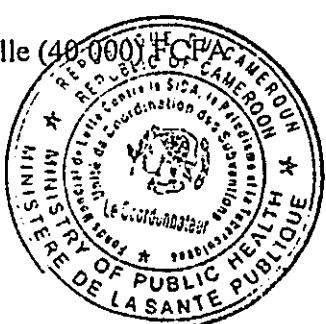
Article 3 : Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volume :

Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

1. La soumission acquittée à la main, datée, signée et timbrée ;
2. La quittance d'achat du dossier de consultation d'un montant de quarante mille (40.000) francs CAMEROUNAIS.



3. Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après :
 - ✓ L'attestation de non faillite ;
 - ✓ L'attestation d'immatriculation ou la carte de contribuable ;
 - ✓ L'attestation de conformité fiscale ;
 - ✓ Le plan de localisation date et signé sur l'honneur ;
 - ✓ L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
 - ✓ Une attestation pour soumission timbrée délivrée par la CNPS ;
 - ✓ L'attestation de domiciliation bancaire.
4. La Caution de soumission acquittée à la main, datée, signée et timbrée d'un montant de trois cent soixante mille (360 000) francs CFA accompagné du récépissé de consignation de la CDEC
5. Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non-abandon d'un marché antérieur au cours des trois (03) dernières années (2024, 2023 et 2022);

NB :

- ✓ Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres
- ✓ Le dossier administratif non conforme au-delà du délai de 48 heures accordé constituera également un motif de rejet
- ✓ Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le reçu de versement des Frais d'acquisition du dossier, de la caution de soumission, sous peine de rejet
- ✓ Pour chaque lot, toute offre non conforme à l'ensemble des spécifications techniques essentielles des fournitures définies dans le descriptif du matériel sera rejetée.

Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

i.Une lettre de soumission de la proposition technique

ii.Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;

La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché/Lettre Commande dans le domaine des télécommunications d'un montant d'au moins quinze (15) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années : (joindre les copies des marchés ou lettre commande les première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant de la bonne exécution de ces marchés).

Proposition technique

Le soumissionnaire produira les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- ✓ La proposition technique signée du soumissionnaire ;
- ✓ Les spécifications techniques des outils à produire ;
- ✓ Le planning et le délai de livraison.

NB : Toute offre non conforme à l'ensemble des spécifications techniques essentielles des fournitures définies dans les Spécifications Techniques des outils sera rejetée.

Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- ✓ la charte d'Intégrité
- ✓ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :

- a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- b) Les spécifications techniques des outils à produire.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;

Les Soumissionnaires devront présenter :

L'attestation de capacité financière d'un montant supérieur à neuf millions (9 0000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre,



Volume 3 ou Partie C Comportant les justificatifs financiers ci-après :

- i. La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii. Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii. Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv. Le sous détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP, une copie de son offre sur clé USB. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

Article 4 : Mention des prix

- 4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :
- a. Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
 - b. Toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 : Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.
La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C- DEPOT DES COTATIONS

Article 7 : Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est celui en ligne ;

Les offres sont reçues sur la plateforme COLEPS au plus tard le 14 août 2025 à 13 heures heure locale. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur trois clés USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Nb Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour le dossier Administrative ;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 8 : Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : plus tard le 14 août 2025 à 13 heures
- Au secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE.

D- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés



9.1 L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **14 août 2025** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de la Santé Publique dans la salle de réunions de ladite Commission sis à l'immeuble de la santé à proximité de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- ✓ Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- ✓ Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- ✓ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- ✓ Les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- ✓ Toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- ✓ L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'ouverture de la séance de dépouillement se fera au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier de Cotation.

9.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 10 : Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

10.1 Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

10.1-a -Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et datée ;
2. Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
3. Absence d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures ;
4. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2024, 2023 et 2022) ;
5. Non-conformité à 100 % des spécifications techniques majeures (Type de la ligne, Capacité Bande passante, Routage, Sécurité avancée, DNS, Equipements sur site);
6. Absence de la charte d'intégrité dument remplie, signée cachetée et datée
7. Absence des clauses environnementales et sociales remplies, signées, cachetées et datée,
8. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
9. Note technique inférieure à 6 OUI/7 des critères essentiels.
10. Absence de la lettre de soumission.
11. Absence d'accord d'opérateur de téléphonie mobile ;
12. Non-conformité du modèle de soumission.

10.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. Expérience du soumissionnaire ;
2. Conformité au moins à 80 % des autres caractéristiques du matériel proposé (Suivi du trafic (en option), Disponibilité (Service Level Agreement - SLA), Point Focal et Gestion du service Client) du matériel proposé aux spécifications techniques demandées



3. Preuve d'acceptation des conditions du marché ;
4. Planning d'exécution ;
5. Preuve de disposer d'une capacité financière ;
6. Présentation de l'Offre ;
7. Disponibilité du personnel.

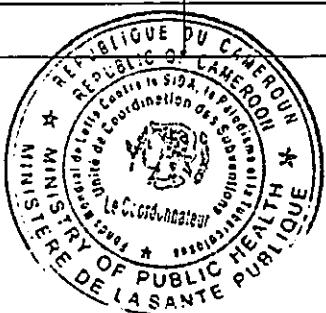
Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

10.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

Les critères éliminatoires et les critères essentiels seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires		
N°	Rubrique	Oui/Non
1	Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission datée, timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis et délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
3	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2024, 2023 et 2022).	
4	Non-conformité à 100 % des spécifications techniques majeures (Type de la ligne, Capacité Bande passante, Routage, Sécurité avancée, DNS, Equipements sur site);	
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
9	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 7;	
10	Absence de la lettre de soumission	
11	Absence d'accord d'opérateur de téléphonie mobile ;	
12	Non-conformité du modèle de soumission	
Conclusion		
Critères essentiels		
	Références du soumissionnaire	
1	Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marché similaire d'un montant d'au moins quinze (15) millions exécuté avec satisfaction au cours des cinq (5) dernières années 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception ou Bordereau de livraison)	
2	Conformité au moins à 80 % des autres caractéristiques du matériel proposé (Suivi du trafic (en option), Disponibilité (Service Level Agreement - SLA), Point Focal et Gestion du site, Service Client) du matériel proposé aux spécifications techniques demandées	
	Preuves d'Acceptation des conditions du Marché	
3	Projet de Lettre Commande paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »	
	Descriptif des fournitures paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »	
	Capacité financière	
4	Joindre une capacité de surface financière délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre des finances d'un montant de neuf millions (9 000 000) au moins	
	Présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)	



5	Existence d'un sommaire général	
	Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc	
	Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée	
6	Calendrier d'exécution (planning et calendrier d'exécution des prestations) Produire sur la base des dates réalisables et cohérentes le planning ou calendrier d'exécution des prestations	
7	Disponibilité du personnel pour réaliser les prestations : au moins deux techniciens supérieurs en télécommunication (Joindre CV signé et daté, la copie certifiée du diplôme et l'attestation de disponibilité)	
NOTE TECHNIQUE (nombre de Oui obtenu sur 7)		
CONCLUSION		

NB : Chacun des critères essentiels 2 et 4 ne sera satisfait que si tous ses sous-critères sont satisfaits.

11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n° ____

11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.5- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.

Article 13 : Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la Demande de Cotation ;
- c. Le montant de la lettre-commande ;
- d. Le délai de livraison.

Article 14 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre-commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

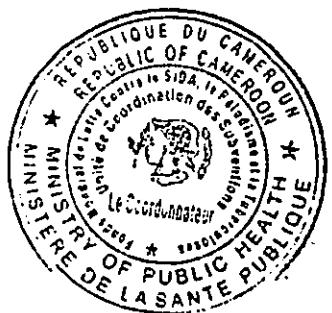
Article 15 : Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :



- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- ii. Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- iii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué. Les "Mancœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué des avantages de cette dernière.

~ 16 ~



PIECE III : TERMES DE REFERENCE (TDRs)

~ 17 ~



TERME DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE DE L'ACCES INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE, LIAISON SPECIALISEE AU GTC/PNLT

1- CONTEXTE

En raison de la forte utilisation de la connexion Internet, et du nombre croissant de ses utilisateurs, le bureau du GTC/PNLT (Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose) à Yaoundé est à la recherche d'une solution haute disponibilité de connexion Internet.

La connexion internet actuelle est fournie par fibre optique. Afin d'assurer une haute disponibilité, le GTC/PNLT est à la recherche d'une connexion Internet pouvant prendre en charge de façon optimale les nombreuses ressources indispensables à son bon fonctionnement au quotidien ; il s'agit entre autres de la messagerie, de l'accès aux plates formes de collaboration, de l'application de gestion financière, etc. Et un accès à haute capacité au réseau Internet public.

Il est attendu que les services recherchés dans le cadre de ce terme de références ne soient pas satellitaires mais de type terrestre via fibre optique, câble ou liaison radio.

2- OBJECTIF

Obtenir une connexion Internet de très bonne qualité à des prix raisonnables pour les bureaux du GTC/PNLT de Yaoundé.

3- PRESTATIONS ET MATERIELS A FOURNIR

- ✓ Fourniture de la connexion internet au bureau GTC/PNLT (la bande passante requise est de 15Mbps / 15Mbps dédié, et sur une bande non partagée avec un tiers) par liaison fibre optique, liaison spécialisée ou Fibre optique en combinaison avec une liaison radio ; Installation, configuration et mise en service de la liaison.
- ✓ Fourniture du matériel requis pour la connexion internet au bureau GTC/PNLT : Routeur Cisco 1941, tiroir optique (disposant au moins 06 ports), Jarretières optiques (paire) monomode, Convertisseur (paire) optique.

4- TERMES DE REFERENCE

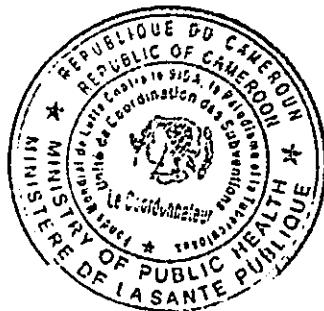
IV.1 Spécifications techniques

	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS / REMARQUES
1	Type de la ligne	Fibre optique en liaison spécialisé (LS), câblage physique, souterrain ci-possible (Pas liaison sans fil)
2	Capacité Bande passante	15Mbps / 15Mbps en bande dédiée
4	Routage	Mise à disposition et configuration du Routeur (de préférence Cisco)
5	Sécurité avancée	Capacité à faire du NAT intégré
6	DNS	DNS principale et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur site	Installation de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une disponibilité de bande passante demandée et qualité de la connexion Internet assurée
8	Suivi du trafic (en option)	Les outils de suivi du trafic en ligne peuvent optionnellement être mis à la disposition du client par le fournisseur
9	Disponibilité (Service Level Agreement - SLA)	99,5%
10	Point Focal et Gestion du site	Deux personnes de contact au minimum dédiées à cette connexion
11	Service Client	- Disponibilité 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7 - Hotline Support Entreprise

Tableau 1 : Spécifications techniques

IV.2 Informations complémentaires

IV.2.1 Situation géographique



Le bureau du GTC/PNLT (Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose) est situé à côté de l'Hôpital Jamot de Yaoundé, sis au quartier Mballa II

NB : Les fournisseurs sont vivement encouragés à visiter les sites pour une meilleure évaluation des paramètres et contraintes techniques pouvant influencer la solution à proposer.

IV.2.2 Normes des réseaux à interconnecter

Les réseaux locaux du GTC/PNLT sont conformes à la norme Ethernet :

- ✓ Réseau Ethernet, Fast Ethernet Gigabits Ethernet ;
- ✓ Débit de transfert de données : 10 Mbit/s, 100Mbit/s, 1Gbit/s ;
- ✓ Types de câblage : Ethernet 10base-T, Ethernet 100base-TX, Ethernet 1000base-T ;
- ✓ Protocole de liaison des données : Ethernet, Fast Ethernet, Gigabits Ethernet ;
- ✓ Conformité aux normes : IEEE 802.1Q, IEEE 802.3x.

IV.3 Détails techniques et financières du service

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux et télécommunications requis pour la mise en œuvre de la solution proposée seront pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les frais relatifs aux travaux d'installation et/ou de génie civil doivent également être clairement expliqués dans la proposition ;
- ✓ La latence entre un point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250 ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée par le GTC/PNLT.

La proposition financière devra être libellée en Francs CFA et fera bien ressortir les éléments suivants :

- ✓ Les charges fixes relatives aux travaux de génie civil et aux équipements réseaux nécessaires pour l'interconnexion ;
- ✓ Les charges récurrentes (coût mensuel de la bande passante + charges).

Les propositions de coût de la bande passante devront être présentées sous forme de tableau de prix comme indiqué ci-dessous, et le GTC/PNLT fera le choix en fonction du budget disponible :

Bande Passante (Mbps)	Prix HT / Mois	Prix TTC / Mois
10/10		
9/9		
8/8		
7/7		
6/6		
5/5		

IV.4 Mise à Jour et revue des performances

- ✓ Le fournisseur d'accès Internet (FAI) devra tenir le GTC/PNLT au courant de toutes modifications majeures de son système, défaillances locales ou Internationales, qui peuvent impacter ses services et procédures.
- ✓ Le FAI et le GTC/PNLT se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun, afin d'examiner la performance du fournisseur et pour discuter également des améliorations que le fournisseur ou le GTC/PNLT devraient faire afin de parvenir à un service et un soutien plus efficace.
- ✓ Le GTC/PNLT mettra en place un système d'évaluation périodique des services rendus par le fournisseur.

Le tableau suivant établit les conditions requises pour la fourniture des bandes passantes :



	LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES	OBLIGATOIRE	FACULTATIF
1	99,5% Moyenne de Disponibilité Réseau	X	
2	La latence entre un point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250 ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée par le GTC/PNLT.	X	
3	La perte des paquets ne doit pas dépasser 2%	X	
4	La bande passante doit être sur une base 1:1, c'est-à-dire la bande passante ne peut pas être partagée avec d'autres clients.	X	
5	Capacité à fournir 2 IP publiques pour le GTC/PNLT	X	
6	Disponibilité du Help Desk pendant les jours et heures ouvrables ; 24/24 en cas de crise ;	X	
7	Le système de surveillance de réseau (NMS) proposé devrait être en mesure de surveiller à distance tous les composants dans le système.		X

Tableau 2 : Prescriptions techniques applicables

Ces indicateurs de performance devront être mesurés avant la finalisation du projet et feront l'objet d'un suivi périodique en vue de garantir la performance continue du système.

5- LES CAPACITES ET EXPERIENCE DU PRESTATAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des services internet au Cameroun, utilisant les technologies Fibre Optique, WiMax ou ADSL ;
- ✓ Avoir fourni des services internet auprès des services du gouvernement ;
- ✓ Avoir une bonne référence dans l'installation des technologies de communication.

6- RESPONSABILITES

VI.1 Responsabilités du GTC/PNLT

- ✓ Le GTC/PNLT est responsable de l'exactitude des informations et des exigences données au soumissionnaire.
- ✓ Le GTC/PNLT sera responsable de la fourniture de l'énergie électrique dans son local.
- ✓ Le GTC/PNLT porte la responsabilité, d'assurer convenablement la prise de terre électrique, l'allégement de protection conformément aux recommandations faites par le soumissionnaire lors de l'installation et/ou de la maintenance.

VI.2 Responsabilités du Soumissionnaire

- ✓ Tous les supports administratifs et logistiques qui contribueront à l'installation et la maintenance de la liaison seront de la responsabilité du prestataire de services.
- ✓ Le soumissionnaire retenu doit porter l'entièvre responsabilité de tous les sous-arrangements contractuels nécessaires pour remplir le contrat.
- ✓ Le fournisseur est responsable de tous les travaux de génie civil qui sont susceptibles d'être requis : travaux à l'intérieur du/des bâtiment(s), connecteurs, panneaux de brassage, etc. rallonges.
- ✓ Le soumissionnaire sera responsable de l'acquisition de tous les éléments accessoires et matériaux nécessaires pour établir la liaison et de leur expédition sur le site d'installation.
- ✓ En cas de défaillance de ce matériel, le soumissionnaire est responsable de la réparation et/ou du remplacement et les coûts des services. Le GTC/PNLT ne peut être facturé plus tard pour de telles éventualités.
- ✓ Un rapport et des images de l'installation seront déposés au GTC/PNLT par le fournisseur. Tous les paramètres sur les modems, les routeurs, équipements RF seront également enregistrés dans le rapport.



- ✓ Le fournisseur garantira la confidentialité des données et la non limitation ou blocage de trafic sur quelque port que ce soit.

7- Livrables

- ✓ Rapport d'installation ;
- ✓ Fiches techniques des équipements fournis ;
- ✓ Procès-verbal de réception des travaux d'installation.



Pièce N° IV BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

~ 22 ~



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TAXES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	Installation fibre optique et réfection du mat	Ft		
2	Redevance mensuelle 15 MBPS	U		
3	Installation et configuration du réseau interne	Ft		

Pièce N° V DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

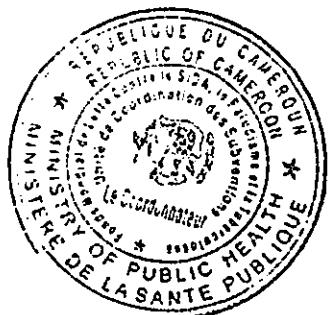
Lot 1

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Installation fibre optique et réfection du mat	Ft	1		
2	Redevance mensuelle 15 MBPS	U	12		
3	Installation et configuration du réseau interne	Ft	1		
Montant HT					
TVA					
Montant TTC					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
NAP					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :
 (en lettre) FCFATTC

Nom du soumissionnaire [remplir le nom]

[Signature et Date]



PIECE VI : PROJET DE LETTRE COMMANDE

~ 24 ~



République du Cameroun
Paix-Travail-Patrie

Ministère de la santé publique

CABINET DU MINISTRE

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME



Republic of Cameroon
Peace-Work-Fatherland

Mnistry of public health

MINISTER'S OFFICE

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS
AND PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINSTS
AIDS, TUBERCULOSIS AND MALARIA

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 PASSEE AVEC
____ APRES DEMANDE DE COTATION N° D13-224/DC/ MINSANTE/SG/UCS-FMP/
CIPM/EPM/Fa/2025 DU 08 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION PAR FIBRE
OPTIQUE AU GROUPE TECHNIQUE CENTRAL DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA
TUBERCULOSE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____, Tél : _____

N° contribuable :

Compte Bancaire n° _____, ouvert à _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

LIEU DE LIVRAISON : Groupes Techniques Régionaux du CNLS.

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA:

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme – CG7 pour la partie Hors Taxes
- Budget de l'Etat pour les Taxes

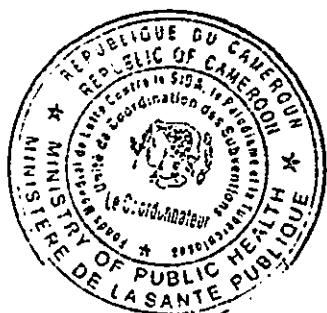
CODE BUDGETAIRE : 122

Souscrite le _____

Signée le _____

Notifiée le _____

Enregistrée le _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

- BP : , Tél : N° contribuable : Compte Bancaire n°
ouvert à .
Représentée par son Directeur Général Monsieur, ci-après désignée « Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

~ 26 ~



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception des prestations
- Article 30 : Délai de garantie

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différend
- Article 34 : Edition et diffusion du présent Lettre-Commande
- Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture d'une connexion par fibre optique au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte Contre la Tuberculose

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N° D13-224/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 DU 08 JUILLET 2025, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d’Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Secrétaire Permanent du GTC/PNLT. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L’Ingénieur de la Lettre-Commande est le Directeur des Infrastructures et Equipements d’Accès aux TIC du Ministère des Postes et Télécommunication assisté du Chef Section Administration et Finance du PNLT. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l’exécution de la Lettre-commande ;
- d. L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics assure le contrôle de conformité de l’exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- e. Le Cocontractant est domicilié à _____, B.P : _____ - Tél : _____

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- ✓ L’Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de la Santé Publique ;
- ✓ Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d’Amortissement (CAA) ;
- ✓ Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente Lettre-Commande est le SP/PNLT.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

5.2. Le Cocontractant de l’Administration s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

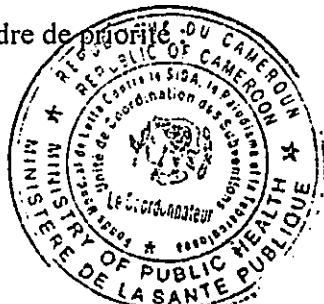
ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les matériels livrés en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Cocontractant de l’Administration étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :



1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Reference (TDRs) et ses annexes ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA ;
3. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
4. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
5. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics,
6. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
7. le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012.
9. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
10. Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
11. les normes en vigueur ;
12. d'autres textes spécifiques au domaine des Marchés Publics.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/CNLS et à l'ingénieur le cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : _____
domicilié à _____, BP : _____ - Cameroun, Tél : _____.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE



1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le Maître d'Ouvrage.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Non applicable)

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

La présente Lettre-Commande est soumise à un cautionnement définitif de 5 % du montant TTC de la lettre commande.

12.2 Cautionnement de garantie : (NON APPLICABLE)

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC de la présente Lettre-Commande. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (NON APPLICABLE).

ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de _____ FCFA Hors taxes, soit _____ FCFA Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n° _____, ouvert à _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX (NON APPLICABLE).

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison du matériel.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- ✓ La facture définitive timbrée ;
- ✓ Le bordereau de livraison ;
- ✓ Le procès-verbal de réception ;
- ✓ La Lettre-Commande enregistrée ;



- ✓ Un dossier administratif et fiscal complet ;
- ✓ L'attestation de non exclusion ARMP ;
- ✓ Le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- ✓ Le bulletin d'émission de la TVA ;
- ✓ Le certificat d'Origine
- ✓ etc.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES (NON APPLICABLE)

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. Un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande sera régie par le Régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

22.2. La consistance des prestations à fournir est décrite dans les spécifications techniques.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de trente (30 jours à compter de la date de la délivrance du BAT.

Le lieu de livraison est les dix (10) Chefs-lieux des Régions.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour préparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.



25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

26.1. Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c. La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d. La fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e. Les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

26.2. Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- a. Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- b. Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- c. La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- d. Le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant de l'Administration.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (NON APPLICABLE).

Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de la réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- a. Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;



- b. Notification de la livraison ;
- c. Le Certificat d'origine.

ARTICLE 29 : RECEPTION DE LA FOURNITURE

29.1. Préparation de la réception

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison du matériel.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2. Modalités de la réception

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant par une commission composée comme suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Rapporteur : L'Ingénieur de la Lettre-Commande assisté du Chef de Section Communication du GTC/CNLS

Membres :

- ✓ Le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant ;
- ✓ Un Expert en Passation des Marchés de l'UCS-FMP ;
- ✓ Un Contrôleur de Gestion Principal de l'UCS-FMP ;
- ✓ Le comptable-matières du GTC/PNLT ;
- ✓ Le Cocontractant de l'Administration.

Invité : Un Huissier de justice

Observateur : Un représentant du Ministère des Marchés Publics.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la Lettre-Commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais la fourniture défectueuse.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité et la qualité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (NON APPLICABLE).

Le Cocontractant de l'Administration garantit que les loupes binoculaires livrées en exécution de la présente Lettre-commande sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si la Lettre-commande en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les loupes binoculaires livrées en exécution de la Lettre-commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

30.1 : La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- ✓ Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- ✓ Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

30.3 : réception définitive (NON APPLICABLE).

Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.
Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- ✓ Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- ✓ Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.



ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i>	<i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i>

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Prix Total</i>
	Total HT		
	TVA (19,25%)		
	IR (5,5%) ou (2,2%)		
	Montant TTC		
	Net à percevoir		



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 PASSEE AVEC _____ APRES DEMANDE DE COTATION N° D13-224/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EPM/Fa/2025 DU 08 JUILLET 2025 POUR FOURNITURE D'UNE CONNEXION PAR FIBRE OPTIQUE AU GROUPE TECHNIQUE CENTRAL DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Ministre de la Santé Publique.

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : B.P :

Tél :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

MONTANT EN FCFA:

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

DELAIS DE LIVRAISON :

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

YAOUNDÉ, LE.....

YAOUNDÉ, LE.....

ENREGISTREMENT



PIECE VII :
MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

~ 37 ~



Annexe n° 1: Modèle de caution de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

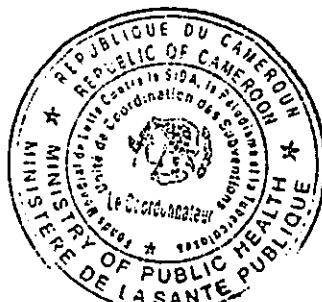
Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : Nº _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____
[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXEN°5 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les Règlement de la Cotation.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] DC N° _____ du ____ : [insérer les références de la Cotation]
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre Demande de Cotation N°du.....relative à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet de ladite Demande de Cotation .

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et

titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



PIECE VIII : CHARTE D'INTEGRITE

~ 44 ~



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliquée dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations contractuelles et réglementaires.



obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____
Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de _____



PIECE IX :
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

~ 47 ~



INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____



PIECE N°X : Justificatifs des études préalables

~ 49 ~



COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité : Détail budgétaire du fonds Mondiale

2. Indiquer:

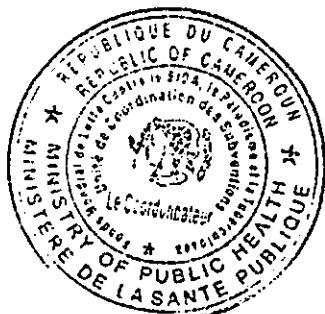
2.1. La date; 20 décembre 2024

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé; GTC/PNLT

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: voir note de présentation

- N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée



PIECE N° XI –Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE
18. ACCES BANK, BP DOUALA
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA ;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
24. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
25. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
26. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
27. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
28. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA ;
29. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA
31. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA



République du CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Ministère de la Santé Publique

CABINET DU MINISTRE

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTIONS DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME



Republic of Cameroon

Peace-Work-Fatherland

Ministry of Public Health

MINISTER'S OFFICE

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL FUNDS AND
PARTNERS GRANTS FOR FIGHT AGAINSTSAIDS,
TUBERCULOSIS AND MALARIA

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

A PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

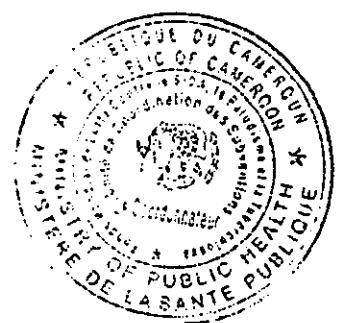
Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

